

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00279

**EXPLOITATION DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES
GRÜNER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE
ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE
ET API RESTAURATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT dans le cadre de la commercialisation du site Grüner, et plus généralement de la ZAC Châteaucreux, il a été décidé en 2012 de créer un restaurant collectif afin de répondre dans un premier temps aux attentes des futurs occupants du quartier, notamment l'URSSAF, la DDT, la Direction des Finances Publiques, l'EPORA, l'EPASE et Saint-Etienne Métropole. Pour accueillir le restaurant collectif, un local propriété de Saint-Etienne Métropole d'une superficie de 577 m², et d'une capacité de 250 couverts par jour, situé au rez-de-chaussée du bâtiment Grüner, répondait à l'ensemble des besoins,

CONSIDERANT que l'exploitation du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Grüner a été confié à la société API depuis 2013 sur la base d'un appel à projets.

CONSIDERANT que, par décision n°2021.01195 du 30 novembre 2021, la convention avec API Restauration a été renouvelée pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le mode de gestion et de financement actuel du RIE doit être repensé notamment au regard des impacts inhérents aux nouvelles organisation du travail (télétravail, aménagement du temps de travail...) et que cette démarche demande un travail technique et juridique à conduire en 2024,

CONSIDERANT que dans la mesure où la convention établie avec API Restauration va arriver à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de prolonger sa durée de validité d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclue avec la société API Restauration, société anonyme au capital de 1 000 000 €, sis 384 rue du Général de Gaulle – 59370 Mons-en-Baroeul, afin de poursuivre l'exploitation du restaurant collectif Grüner pour une période supplémentaire d'un an.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition, initialement conclue pour une durée de trois ans, commençant à courir le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024, est prolongée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

RECU EN PREFECTURE

Le 07 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240314-C20240027910

Date de mise en ligne : 07 mai 2024

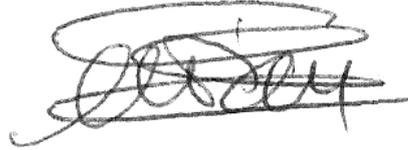
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 07/05/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU